



ARRETE PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS POUR MUTATION de M. CHEMINADE Daniel, adjoint technique territorial 2^{ème} classe

* * * * *

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la demande écrite présentée par M. CHEMINADE Daniel, employé en qualité d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour sa mutation auprès de la commune de LA CHAPELLE à compter du 01 juillet 2010 ;
- **VU** l'arrêté de M. Le Maire (autorité territoriale) nommant M. CHEMINADE Daniel par mutation en qualité d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2010;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CHEMINADE Daniel muté(e) auprès de la commune de LA CHAPELLE est radié(e) des effectifs de la commune d'AUSSAC-VADALLE à compter du 01 juillet 2010.

ARTICLE 2 : M. CHEMINADE Daniel bénéficiera de ses droits aux congés annuels.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le

Le Maire,

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :